

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 13 JUIN 2024

DELIBERATION N°2024.00346

**PLAN « VERS UNE ECOLE NUMERIQUE » - CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE ET L'ÉDUCATION NATIONALE - ECOLE
FERRY ZAY À FRAISSES**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 07 juin 2024

Nombre de membres en exercice : 68
Nombre de présents : 51
Nombre de pouvoirs : 9
Nombre de voix : 60

Président de séance : Mme Sylvie FAYOLLE,
Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

Membres titulaires présents :

M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON,
Mme Françoise BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY,
M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU,
M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS, M. André CHARBONNIER,
M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE,
M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL,
M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, M. Frédéric DURAND, M. David FARA,
M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE,
M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS,
M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL,
M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH,
M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT, M. Yves LECOCQ,
Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Gilles PERACHE,
M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT,
Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU,
Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY

Pouvoirs :

Mme Ingrid ARNAUD donne pouvoir à Mme Françoise BERGER,
M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX,

RECU EN PREFECTURE

Le 21 juin 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20240613-D20240034610

Date de mise en ligne : 21 juin 2024

Mme Christiane BARAILLER donne pouvoir à M. Cyrille BONNEFOY,
Mme Stéphanie CALACIURA donne pouvoir à M. Jean-Paul RIVAT,
M. Guy FRANCON donne pouvoir à M. Pascal GONON,
M. Christian JOUVE donne pouvoir à M. Bernard BONNET,
M. Patrick MICHAUD donne pouvoir à M. Robert KARULAK,
Mme Aline MOUSEGHIAN donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE

Membres titulaires absents excusés :

M. Eric BERLIVET, M. Jordan DA SILVA, M. Jérôme GABIAUD, M. Julien LUYA,
M. Yves MORAND, M. Gérard TARDY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 13 JUIN 2024

PLAN « VERS UNE ECOLE NUMERIQUE » - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE SAINT-ETIENNE METROPOLE ET L'EDUCATION NATIONALE - ECOLE FERRY ZAY A FRAISSES

Dans le cadre de la démarche « notre école, faisons là l'ensemble » lancée par le Conseil National de Refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles volontaires mais aussi les familles, les élèves et les élus locaux, les représentants d'associations, les acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Les écoles qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école. Ces projets pédagogiques peuvent le cas échéant bénéficier d'un soutien financier.

Dans ce cadre, Saint-Etienne Métropole et l'Education Nationale ont signé une convention cadre de financement s'appuyant sur un fonds d'innovation pédagogique qui a fait l'objet d'une délibération du Bureau Métropolitain du 07 mars 2024 (délibération n°2024.00102).

Cette convention a pour objectif de confier l'achat du matériel numérique à la Métropole (les écoles n'ayant pas d'existence juridique). Les écoles pourront bénéficier du conseil, des prix attractifs ainsi que de la maintenance qualitative de Saint-Etienne Métropole. L'Education Nationale remboursera le matériel numérique à hauteur de la subvention.

Dans ce contexte, il est proposé d'acheter le matériel numérique pour l'école Ferry – Zay (Jules Ferry – Jean Zay) située à Fraisses pour la somme de 10 500 euros qui sera remboursé par l'Education Nationale selon la convention jointe.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **autorise Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à signer la convention de financement entre Saint-Etienne Métropole et l'Etat ainsi que toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la délibération ;**
- **la dépense correspondante sera imputée à l'opération n° 29 du budget EN24 du numérique à l'école de l'exercice 2024 ;**
- **les recettes correspondantes seront perçues au chapitre 13 du budget EN24 du numérique à l'école de l'exercice 2024.**

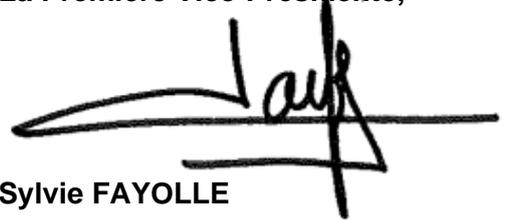
Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
La Secrétaire de Séance,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large circle with a vertical line through it and a horizontal line extending to the right.

Siham LABICH

La Première Vice-Présidente,

A handwritten signature in black ink, featuring a long horizontal line with a vertical stroke intersecting it from the right side.

Sylvie FAYOLLE